



SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 NOVEMBRE 2023

DELIBERATION N° 58/2023

Acceptant la cession de gré à gré des parcelles n°238 et 285
de la section B à Piafau

Date de convocation :
31 octobre 2023

Date d’Affichage :
31 octobre 2023

Date de séance :
7 novembre 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 35
PRESENTS : 18
PROCURATIONS : .. 11
VOTANTS : 29
POUR : 29
CONTRE : 00
ABSTENTION : 00

Le mardi 7 novembre 2023 à 9h, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s’est réuni dans la salle du Conseil Municipal de la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur le Premier Adjoint, Robert MAKER, et ce conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable aux communes de Polynésie Française.

Étaient présents :

Nom – Prénom	Prés.	Abs.	Procuration
TEMARU Oscar		X	
MAKER Robert	X		
TEMARU Tetuahau		X	
LAURENT Victoire	X		
VANAA Emma		X	
CERAN-JERUSALEM Y André	X		
TERIITEHAU Roberto	X		
NIVA Pauline			T. PURENI
TEAUNA ép POIA Clarisse			R. RICHMOND
CHIN FOO Rosina	X		
MAI Gérard		X	
HATETE ép TAHARAGI Linda	X		
APUARIII Léon	X		
LO Tai Chan			A. SALOMON
TEFAATAU-FIRUU ép MATI Juliana	X		
AUBRY Joseph	X		
TEURU ép MAI Bélinda	X		
TAUMIHAU ép RICHMOND Roti	X		
SALOMON Ariena	X		
SANFORD Vetea			A. CERAN – J.
TOKORAGI Ole			B. MAI
PURENI Tunui	X		
MAMATUI ép GRAND-PITTMAN Tekakwitha			M. PEDRON
PEDRON Michel	X		
ATEO Porea	X		
RICHMOND Maruia		X	
PATU Kalina	X		
KAIMUKO Tehaatokoau			J. AUBRY
VAHINE Théodora			P. ATEO
CROLAS ép SACHET Isabelle			M. TUPANA
FAATAU Luc			JC BOUISSOU
BOUISSOU Jean-Christophe	X		
TUPANA Moihara	X		
TARAHU-ATUAHIVA Teura		X	
TEUIRA Jean-Paul			R. MAKER



Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, qui sont au nombre de 18, il a été procédé conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable aux communes de Polynésie Française, à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil Municipal, Victoire LAURENT ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

Monsieur Michel PEDRON a ensuite exposé à l'assemblée que :

Par courrier n°192417/10/DGS-lfu du 26/06/2023, la commune de Faa'a sollicite Monsieur le Haut-commissaire de la République en Polynésie française la cession de gré à gré des parcelles n°238 et 285 de la section B, TETAPORO-POHATUHURIHURI-TETAPERE, situées à Piafau. Il s'agit des terres où sont implantées nos « serres agricoles » et celles concernées par le projet « CRSD ».
Lesdits biens ont été estimés par le service domaine de l'Etat à hauteur de 3 508 000 FCFP. Aussi, par courrier n° HC/118194/SG/PR du 07/08/2023, le Haut-commissaire de la République en Polynésie française « donne son accord » quant à la cession de gré à gré au profit de la commune de Faa'a.
Fort de cette opportunité, le projet est soumis aux membres de la commission des finances et des richesses humaines. C'est l'objet du projet qui vous est présenté.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu, l'exposé de Monsieur Michel PEDRON :

- Vu** la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française et la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu** la loi n°71-1028 du 24 décembre 1971 modifiée relative à la création et à l'organisation dans le territoire de la Polynésie française promulguée par arrêté n°31/AA du 6 janvier 1972 ;
- Vu** l'ordonnance n°2007-1434 du 5 octobre 2007 modifiée portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- Vu** le décret n°2008-1020 du 22 septembre 2008 portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- Vu** l'arrêté n°173/AA du 30 janvier 1965 instituant deux communes ayant respectivement pour chef-lieu PIRAE et FAA'A et étendant à ces communes toutes les dispositions applicables à celles de PAPEETE et d'UTUROA conformément à l'article 58 du décret n°57-812 du 22 juillet 1957 ;
- Vu** la délibération n°60/2022 du 13 décembre 2022 adoptant le budget principal de la commune de Faa'a au titre de l'exercice 2023 ;
- Vu** les délibérations n°21/2023 du 27 juin 2023 approuvant le Compte Administratif ainsi que le Compte de Gestion au titre de l'exercice 2022 au budget principal ;
- Vu** la délibération n° 53/2023 du 7 novembre 2023 portant modification du budget principal et des budgets annexes Eau et Déchets au titre de l'exercice 2023 ;
- Vu** les courriers n°192417/10/DGS-lfu du 26 juin 2023, HC/118194/SG/PR du 07/08/2023 ;
- Vu** l'évaluation du domaine en date du 22 novembre 2022 ;

Dans sa séance du 7 novembre 2023 ;

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

- Article 1^{er}** : Est acceptée la cession de gré à gré des parcelles n°238 et 285 de la section B, à Piafau, sise à FAA'A et d'une superficie totale de 566 m², pour un montant total de trois millions cinq cent huit mille francs pacifique (3 508 000 FCFP).
- Article 2** : Les frais de notaire seront à la charge de la commune de Faa'a.
- Article 3** : Le Maire est autorisé à signer tout document nécessaire à la parfaite exécution de cette opération.
- Article 4** : La dépense y afférente sera imputée au budget communal - exercice 2023 - section d'investissement - chapitre 21 - nature 2111 « Terrains nus ».

Article 5 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat, et est prise pour servir et valoir ce que de droit.

Fait et délibéré à FAA'A, le 7 novembre 2023.

Le Secrétaire de Séance,



Victoire LAURENT



Le Président de Séance,



Robert MAKER

Le Maire de la Commune de Faa'a atteste, sous sa responsabilité, que le présent acte a été transmis au Haut-commissaire de la République en Polynésie française le **16 NOV. 2023** et publié le **16 NOV. 2023**

SECRET

SECRET

SECRET

SECRET

SECRET